

# Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 03 décembre 2021

## Déplacement à Mayotte du directeur de la sécurité sociale (DSS) et du directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

**Franck VON LENNEP**, directeur de la sécurité sociale (ministère des Solidarités et de la Santé) et **Renaud VILLARD**, directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) sont en déplacement à Mayotte du 4 au 7 décembre 2021.

### Missions de la direction de la Sécurité sociale :

La DSS est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique relative à la Sécurité sociale pour la France métropolitaine et les collectivités ultra-marines, notamment Mayotte : assurance maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, retraite, famille, dépendance, financement et gouvernance. La DSS est rattachée à trois ministres : le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et le ministre des Solidarités et de la Santé. Elle est responsable de l'équilibre financier des comptes sociaux et prépare à ce titre, chaque année, la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS).

Elle pilote les opérateurs chargés de la mise en œuvre de ces politiques : les organismes de Sécurité sociale que ce soit les caisses du régime général (Cnam, Cnaf, Cnav, Acoss, MSA et leurs réseaux) ou les régimes spéciaux. Elle participe à la surveillance des organismes de protection complémentaire et de la mutualité.

### Mission de la Cnav

La Cnav forme avec les Carsat (en métropole), les CGSS (en outre-mer) et la CSSM (à Mayotte), le réseau de **PAssurance retraite**. Premier organisme français de retraite, l'Assurance retraite gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale et les actions de prévention en faveur du bien-vieillir et de la préservation de l'autonomie des retraités. Chaque année, elle verse 140 milliards de prestations à près de 15 millions de retraités, et gère la carrière de plus de 20 millions de cotisants. Au cœur de l'innovation numérique, son offre de service se diversifie grâce aux nombreuses démarches en ligne sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) (demande de retraite en ligne, téléchargement du relevé des mensualités...).

Mayotte dispose d'un régime de retraite propre, dont les dispositions convergent progressivement vers celles du régime général métropolitain.

Cette double visite a pour objectifs principaux de faire le point sur :

- L'accomplissement par la CSSM de ses missions compte-tenu des spécificités du territoire;
- L'accompagnement de la CSSM dans la mise en œuvre des réformes législatives, notamment en matière de retraite ;
- La gestion de l'activité retraite dans toutes ses dimensions : gestion des carrières, gestion des demandes, paiement des pensions ;
- L'appui des branches et notamment de la Cnav à la CSSM, particulièrement concernant l'intégration de la CSSM aux modes de gestion et aux outils informatiques nationaux ;
- L'accompagnement des assurés et des retraités ;
- La rencontre avec les équipes de la CSSM.

Plus globalement, cette double visite sera l'occasion d'échanger avec les acteurs du territoire sur les enjeux et les spécificités du territoire en matière de sécurité sociale et de partager les réformes à venir de la sécurité sociale, prévues par l'ordonnance relative à l'extension, l'amélioration et l'adaptation de certaines prestations de sécurité sociale à Mayotte du 1<sup>er</sup> décembre. Conformément au Plan pour l'avenir de Mayotte, ce texte concrétise des engagements de réforme du système local de sécurité sociale et confirme le mouvement de convergence avec le régime de droit commun sur les retraites, l'assurance maladie, l'autonomie et les prestations familiales.

Des rencontres sont prévues le dimanche 5 décembre sur le site Mtsangabeach, site appartenant à la CSSM dédié aux loisirs intergénérationnels, avec :

- la FMAPAR (Fédération mahoraise des associations de personnes âgées) et FRAM (France Alzheimer Mayotte) – A cette occasion, une convention de partenariat sera signée vers 16h00 entre la CSSM et le FMAPAR sous l'égide de la Cnav ;
- les acteurs du 1<sup>er</sup> projet d'hospitalisation à domicile qui doit se mettre en place début 2022.